



DECISION MUNICIPALE

RCAVB0012026

DON

DE L'ASSOCIATION DES PEINTRES DE BRIGNAIS

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, alinéa 9,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire.

Recevant l'offre de don de l'Association des Peintres de Brignais d'un montant de 600 € à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'Association des Peintres de Brignais a organisé son 47ème salon des peintres de Brignais au Briscope. Comme suite à leur bilan annuel, ils ont dégagé un bénéfice de 600 € sur leur exercice comptable et souhaitent reverser cette somme de 600 € à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

ARTICLE 2 :

Le don de l'Association des Peintres de Brignais est sans contrepartie. Il n'est ni grevé de conditions, ni de charges.

ARTICLE 3 :

Cette recette sera inscrite au chapitre 756 chapitre 75 du budget de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais.

A Brignais, le 11/05/2026

Serge BÉRARD, Maire

